

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 17 Décembre 2024

Délibération n°DEL-2024-84

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme ALLEMAND Marie-Diane.

Cette dernière informe l'assemblée que les adjoints et Monsieur le Maire se sont réunis le Lundi 2 Décembre pour évoquer le règlement intérieur des services périscolaires et l'accueil des PAI.

Il est proposé la modification suivante :

-ajout d'une annexe plan d'accueil individualisé au règlement intérieur des services périscolaires.

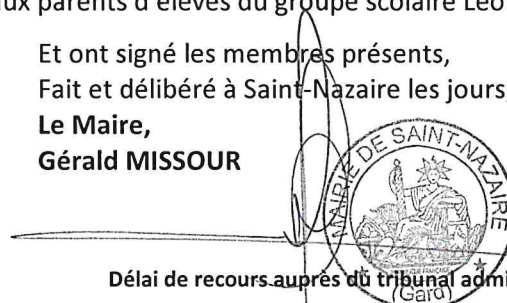
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDENT

-D'ADOPTER l'annexe plan d'accueil individualisé annexé à la présente délibération

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux modifications du règlement intérieur des services périscolaires et à les communiquer aux parents d'élèves du groupe scolaire Léona Tribes

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,
Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois